

Institut de Formation en Soins Infirmiers
2, avenue du Docteur Roulet
19208 USSEL Cedex



DOSSIER MEDICAL

Concernant :

.....
.....

- Redoublant
- Elève ayant suivi une formation AS à l'IFAS du CHHC
- Agent du CHHC

CONDITIONS MEDICALES

Cf. Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

Cf Arrêté du 2 août 2013

L'admission définitive à l'Institut de Formation sera officielle, au plus tard le premier jour de la rentrée **si** le futur étudiant fournit :

- un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession (liste disponible sur le site de l'A.R.S. de votre région)

Remarque : tout certificat qui sera délivré par un Médecin NON AGREE sera REFUSE.

- Photocopies lisibles du carnet de santé des vaccinations contre :

- Diphtérie – Tétanos – Poliomyélite – Coqueluche
- Tuberculose : B.C.G. (une seule vaccination est obligatoire).
- Hépatite B : le schéma vaccinal doit comporter :

➔ 2 injections à UN mois d'intervalle + rappel à SIX mois (M0, M1 et M6) ;

OU

➔ 3 injections à UN mois d'intervalle avec rappel à UN an (M0, M1, M3 et M12)

Si et seulement si le schéma vaccinal a été respecté, un dosage d'anticorps Hbs (à un mois minimum d'intervalle de la dernière injection) doit être fourni.

Pour les professions de santé dont vous allez faire partie, les anticorps doivent être **supérieurs à 100 ui/l.**

En deçà, vous devrez compléter par

- un dosage des anticorps Hbc
- si ces derniers sont détectables dosage des antigènes Hbs et charge virale.

Un rappel pourra être proposé, si le taux d'anticorps est inférieur à 100ui/l, sans dépasser 6 injections en tout.

NB : en cas d'urgence :

Un schéma d'urgence peut être proposé

**Les personnes n'ayant reçu aucune injection ou une seule,
ne pourront partir en stage.**

Il est donc **indispensable** de vous préoccuper de votre statut
dès l'acceptation de votre entrée en formation.

Aucun stage ne pourra être débuté
tant que les conditions d'immunisation ne seront pas remplies

La vaccination contre l'Hépatite B est OBLIGATOIRE pour les
professionnels de santé (Article L 311-4 du Code de la Santé Publique

De plus, à faire prescrire par votre médecin traitant :

- sérologie de la rubéole
- radiographie pulmonaire de **moins de 3 mois**
- test tuberculique (IDR) **datant de moins de trois mois** : le résultat (diamètre de l'induration) doit être exprimé en millimètres

Les dates précises des vaccinations doivent être indiquées

Joindre la photocopie du carnet de vaccination
Ou du carnet de santé

Il est particulièrement conseillé aux candidats de s'assurer qu'ils sont immunisés contre les oreillons et la rougeole.

Si le Schéma vaccinal n'a pas été respecté (2 injections), il est fortement recommandé pour les futurs professionnels de santé de se faire vacciner.

Pour toute question (difficulté d'approvisionnement en vaccin...), vous pouvez joindre le service de Médecine Préventive :

- au 05 55 36 43 78 (Cf . Jours des permanences sur Intranet)

- mail : s.lissajoux@ch-ussel.fr – c.ballay@ch-ussel.fr

- Inscription des étudiants en santé - Fiche médicale à valider par un médecin

Filière universitaire : **NOM :** **NOM de jeune fille :**
 Médecine **Prénom :** **Date de naissance :** .. / .. / ..
 Odontologie **Tél. :** **Email :**
 Pharmacie **Département de naissance :** **Code postal lieu de résidence :**
 Sage-femme **Année d'admission :** **Commune de naissance ou pays si né(e) à l'étranger :**

Avant votre entrée en formation, vous devez apporter la preuve que vous êtes vacciné(e) contre différents risques infectieux. Si vous n'êtes pas à jour des vaccinations obligatoires, vous ne serez pas autorisé(e) à aller en stage. Les tableaux suivants devront être complétés par votre médecin sauf si le carnet de vaccination électronique a été créé sur www.mesvaccins.net et validé par un médecin. Cette fiche devra être communiquée, avec les résultats**, en même temps que votre dossier d'inscription (article L3111.A du Code de la Santé Publique).

Si carnet de vaccination électronique créé et validé par un médecin : code de partage
 Le médecin n'a rien de plus à compléter. Joindre uniquement les résultats demandés sous pli confidentiel.

Diphtérie-Tétanos-Polio (dTP)* / Diphtérie-Tétanos-Polio-Coqueluche (dTPca)

Rappel dTPca si un vaccin coquelucheux n'a pas été administré dans les 5 dernières années (respecter un délai de 1 mois après le dernier dTP). Lors des rappels à âge fixe (25, 45 et 65 ans), sera réalisé systématiquement un dTPca.

Dernier rappel dTP => Date : .. / .. / Nom : Dernier rappel dTPca => Date : .. / .. / Nom :

Hépatite B*

Rappel des conditions d'immunisation :

- 1) Ac anti-HBs > 100 UI/l (quel que soit l'historique vaccinal et l'ancienneté des résultats)
- 2) Ac anti-HBs ≥ 10 UI/l et Ac anti-HBc négatif (si schéma vaccinal complet)

Joindre les résultats**

- Première dose => Date : .. / .. / Nom :
- Deuxième dose => Date : .. / .. / Nom :
- Troisième dose => Date : .. / .. / Nom :
- Injections supplémentaires => Date : .. / .. / Nom :
- => Date : .. / .. / Nom :
- => Date : .. / .. / Nom :

Attention !! Stratégie vaccinale en période de pénurie : se référer à l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique du 14/02/2017 (cf. algorithme décisionnel - page 19). En savoir plus sur la pénurie de vaccins : www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

Rougeole-Oreillons-Rubéole (ROR)

- Première dose => Date : .. / .. / Nom :
- Deuxième dose => Date : .. / .. / Nom :

Varicelle

- Antécédent de maladie
 Pas d'antécédent ou doute

Si pas d'antécédent ou doute => Sérologie à faire
 Joindre le résultat**

Si sérologie négative => Vaccination recommandée

- Première dose => Date : .. / .. / Nom :
- Deuxième dose => Date : .. / .. / Nom :

Méningocoque C

Une seule injection recommandée jusqu'à l'âge de 24 ans inclus => Date : .. / .. / Nom :

Tuberculose*

Si présence d'une cicatrice vaccinale ou antécédent de vaccination ou IDR positive => Pas de vaccination

BCG

=> Date : .. / .. /

Test tuberculique (IDR)

Une valeur de référence post-vaccinale est indispensable

- Taille de l'induration en mm :

Je, soussigné Dr _____ certifie que les renseignements inscrits ci-dessus sont exacts.

Fait le : _____ Signature et cachet du praticien :

* Obligatoire

** Nous vous rappelons que tous les éléments demandés doivent être joints sous pli confidentiel.

DOCUMENTS A FOURNIR

- Photocopies du carnet de vaccination ou du carnet de santé concernant :
 - Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite, Coqueluche
 - Hépatite B
 - Rougeole, Oreillons, Rubéole
 - Tuberculose (BCG – MONOVAX)

- Sérologie de la Rubéole

- Dosage d'anticorps Hbs, et dosage complémentaire si anticorps Hbs < 100.

- Compte rendu de la radio pulmonaire

- Résultat de l'IDR (Diamètre en mm)

- Certificat par un Médecin agréé

- Fiche médicale jointe remplie, datée et signée par un Médecin.

Tout dossier **INCOMPLET**
ne permettra pas à l'étudiant de partir en stage.